

Biens saisis : vente en ligne ou aux enchères publiques ?

Yves Gigon (UDC)

Les biens saisis lors de faillites ou de poursuites en Suisse sont désormais vendus en ligne. Ainsi, depuis quelques mois, Ricardo propose sous le label « GOV » des articles provenant des offices de poursuites et faillites et des ministères publics. Cette manière de procéder est possible au regard d'une ordonnance édictée par le Conseil fédéral pendant la période de la COVID-19. La vente en ligne présente des avantages significatifs, notamment des frais considérablement réduits par rapport aux ventes aux enchères publiques, pour lesquelles des publicités doivent être insérées dans divers journaux, du personnel mobilisé et une salle occupée. Ricardo relève que les prix de vente sont en moyenne plus élevés grâce notamment à la portée de la plateforme.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- 1. Le Ministère public jurassien et les Offices des poursuites et faillites du canton utilisent-ils une plateforme de vente en ligne pour procéder à la vente de biens confisqués ou saisis ?**
- 2. Si oui, des critères sont-ils établis pour procéder à une vente en ligne ou aux enchères publiques ? Lesquels ?**
- 3. Si non, pourquoi ?**

Yves Gigon (UDC)

Co-signataires

- Francine Stettler (UDC)
- Didier Spies (UDC)
- Alain Koller (UDC)

Intervention déposée officiellement le 14 novembre 2024